



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/11/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/11/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI I
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS I
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (2) :

- Anne GACHON : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2025-83 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CDG34 POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029

Le Maire expose au Conseil :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG34 ;
- que la rémunération du CDG34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n°2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG34 ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition suivante :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 034-213400880-20251119-D2025_83-DE



Groupement retenu :	Assureur CNP/Courtier gestionnaire RELYENS
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

- de couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
Choisir les risques assurés parmi les risques suivants :

Garanties des indemnités journalières (IJ)

100% (préciser le taux de remboursement des IJ)

Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.23	x
	Sans franchise		
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	Sans franchise		
Longue maladie et maladie longue durée	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		

Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux

Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire

Accident et maladie imputables au service	Sans franchise	0.65	x
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	60 jours		
	Sans franchis		
	20 jours		
	30 jours		

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension ;
- Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	x
<i>Supplément familial de traitement</i>	x
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	x
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail</i>	x
<i>(sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

- de couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/IRCANTEC (Temps non-complet < 28 heures) et pour les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputables au service / Grave Maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs (la franchise appliquée est définitivement acquise lors d'une requalification en Grave maladie).

Taux de cotisation (en%) : 1.15%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	x
<i>Supplément familial de traitement</i>	x
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	x
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail</i>	x

(sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 034-213400880-20251119-D2025_83-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized, blue, sans-serif font with a swoosh underneath.